



HAL
open science

Evolution historique parcellaire et hiérarchique d'un climat viticole en Côte de Beaune : Les Boutières.

Florian Mourey

► **To cite this version:**

Florian Mourey. Evolution historique parcellaire et hiérarchique d'un climat viticole en Côte de Beaune : Les Boutières.. Cahiers d'histoire de la vigne et du vin, 2016, 14 (2014), pp.77-100. halshs-02389689

HAL Id: halshs-02389689

<https://shs.hal.science/halshs-02389689v1>

Submitted on 2 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

c a h i e r s
d ' h i s t o i r e
d e l a v i g n e
e t d u v i n



Numéro 14

CENTRE D'HISTOIRE DE LA VIGNE ET DU VIN
2014

Evolution historique parcellaire et hiérarchique d'un climat viticole en Côte de Beaune : *Les Boutières.*

Florian MOUREY*

Lorsque l'on observe la carte des appellations du vignoble de la côte de Beaune (figure 1), *Les Boutières* attirent d'emblée le regard.

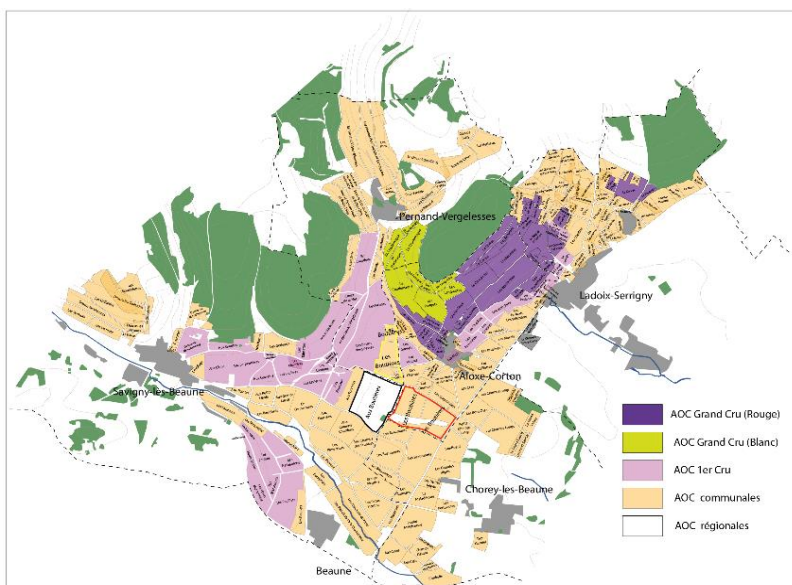


Figure 1 – Extrait de la carte des A.O.C. de Bourgogne. (DAO : J.-P. Garcia & A. Dumontet). *Les Boutières* de Pernand-Vergelesses sont entourées de jaune, celles de Savigny-lès-Beaune sont entourées en noir et celles d'Aloxe-Corton sont en rouge.

On identifie en effet un îlot blanc d'Appellations d'Origine Contrôlée (A.O.C.) Bourgogne nommé *Aux Boutières*, situé aux limites du territoire de Savigny-lès-Beaune. Celui-ci est totalement « noyé » au milieu des A.O.C. village et premier cru. En observant plus attentivement la carte, on se rend compte que cet îlot d'A.O.C. régionale est regroupé au sein de trois lieux-dits dont le nom « *Boutières* » est commun. Ces derniers sont contigus et situés aux limites des trois communes (figures 1 et 2). Sur

* Master vigne, vin et terroir, Université de Bourgogne, stagiaire UMR 6298 ARTEHIS, sous la direction de Jean-Pierre Garcia. moureyflorian@hotmail.fr

Pernand-Vergelesses, *Les Boutières* sont en A.O.C. communale. Par contre, sur Aloxe-Corton, *Les Boutières* sont constituées d'une partie centrale en A.O.C. régionale, entourée par deux cordons d'A.O.C. communale (figures 1 et 2).

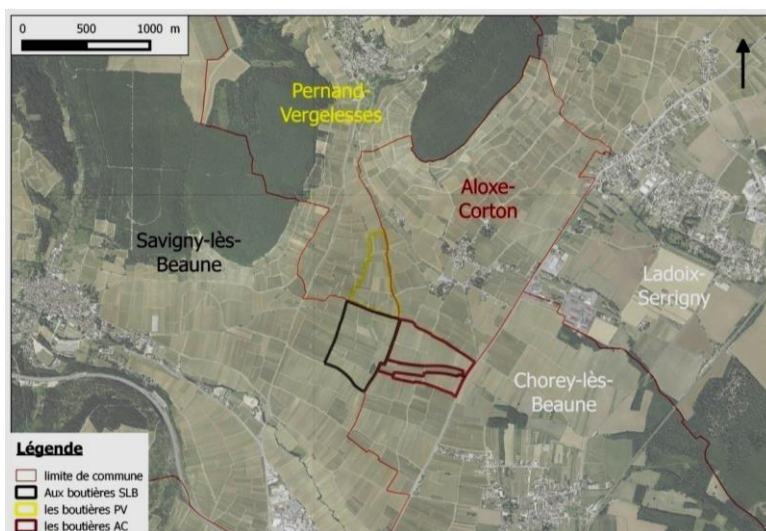


Figure 2 - Situation géographique des différentes entités « Boutières ».
(source : BD ORTHO© 2006 I.G.N.)

Comment expliquer cette configuration hiérarchique particulière entre les différents climats *Boutières* ? Comment expliquer historiquement la présence de cette parcelle d'A.O.C. régionale au sein de la « mer » d'A.O.C. village ? En d'autres termes, peut-on expliquer la configuration géographique et hiérarchique des différents climats *Boutières* par la prévalence de déterminants historiques ?

Les Boutières représentent une zone de soixante hectares de vignes, principalement plantées en pinot noir, bien que les cépages blancs aient gagné en surface dans la deuxième moitié du XX^e siècle. La zone est située au pied du coteau, au sud-ouest de la montagne de Corton (figure 3).

| Lieu-dit/climat | Commune | A.O.C. | Surface (I.N.A.O.) | Nombre de propriétaires connus | Nombre d'exploitants connus | Cépages présents |
|----------------------|---------------------|-----------|--------------------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Les <i>Boutières</i> | Aloxe-Corton | Bourgogne | 4ha62 | 51 | 43 | Pinot, Chardonnay, Aligoté |
| | | communale | 19ha42 | | | Pinot |
| Les <i>Boutières</i> | Pernand-Vergelesses | communale | 13ha04 | 28 | + de 23 | Pinot, Chardonnay, Aligoté, Gamay |
| Aux <i>Boutières</i> | Savigny-lès-Beaune | Bourgogne | 23h61 | 36 | + de 30 | Pinot, Chardonnay, aligoté |

Figure 3 - Répartition des A.O.C., des surfaces, des cépages, des propriétaires et des exploitants pour les trois lieux-dits des *Boutières*.
(sources : données personnelles, cadastre et I.N.A.O.)

D'après les décrets d'appellation d'origine, les classements s'appuient sur les usages. Le processus de délimitation des appellations d'origine est consensuel. En effet depuis 1935, ce dernier est basé sur un échange entre les syndicats viticoles d'appellation, devenus les Organismes de Défense et de Gestion (O.D.G.) dans les années 2000, et le Comité National des Appellations d'Origine (C.N.A.O.), devenu par la suite l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.). Dans ce cadre, des propositions, faites par des comités d'experts, sont acceptées ou rejetées par les syndicats concernés¹. La naissance d'une A.O.C. est donc le fruit d'un long travail de coopération entre producteurs, interprofession et « autorités de tutelle ».

Les classements viti-vinicoles, depuis les années 1920, étaient fondés sur l'antériorité de la notoriété des vins issus des parcelles et sur la qualité des sols. Ces critères étaient évalués d'après l'histoire culturelle et parcellaire mais aussi sur avis de vignerons experts et donc sur la mémoire collective et la valeur commerciale, notamment pour les parcelles de premiers et de grands crus. Pour les appellations inférieures, les classements des parcelles en extension d'appellation, suite à la mise en place du C.N.A.O. en 1935, étaient soumises à l'expertise de commissions constituées d'experts :

¹ JACQUET (Olivier), « *Un siècle de construction du vignoble bourguignon. Les organisations vitivinicoles de 1884 aux A.O.C.* », Dijon, EUD, collections sociétés, 2009, 298 p.

- Scientifiques, notamment des géologues dans la deuxième moitié du XX^e siècle.
- Techniques, principalement des vigneron influents et des négociants, propriétaires ou non².

L'historique de ces parcelles était pris en compte pour justifier les résultats des experts scientifiques. Dans notre cas, on peut avancer que *Les Boutières* d'Aloxe-Corton et de Pernand-Vergelesses en A.O.C. communales ont toujours eu une histoire culturelle et hiérarchique proche tandis que le lieu-dit Aux *Boutières* de Savigny-lès-Beaune devait être beaucoup moins considéré du point de vue de la qualité des raisins issus de ses parcelles, et donc de la qualité de ses vins. Il faut cependant noter que l'on ne connaît pas vraiment la durée qui était considérée pour mettre en avant une antériorité mais elle était selon toute vraisemblance au moins pluri-décennale. Pour confirmer ou infirmer ces hypothèses, nous allons présenter plusieurs documents anciens qui étaient à disposition des experts de l'INAO. Grâce à leur étude, nous tenterons de répondre à un certain nombre de questions : comment ces documents ont-ils été pris en compte pour les classements ? La mémoire collective traduisait-elle réellement les pratiques anciennes ou plutôt les pratiques d'une catégorie socio-professionnelle au sein de la filière viticole ?

1. Hiérarchie des *Boutières* dans le monde du vin jusqu'à la mise en place du cadastre.

La première mention découverte des *Boutières* se trouve dans l'enquête de l'intendant Bouchu, réalisée entre 1666 et 1669, sous le règne de Louis XIV (figure 4) et sur demande de Colbert, contrôleur général des finances. Cette dernière avait pour objectif de faire un état des finances

² JACQUET (Olivier), «La construction des « climats » du vignoble de Bourgogne. Une longue histoire », dans *Les climats du vignoble de Bourgogne comme patrimoine mondial de l'humanité*, dir. Jean-Pierre Garcia, Dijon, EUD, Collection sociétés, 2011, p. 107-122. ; HUMBERT (Florian), « L'I.N.A.O., de ses origines à la fin des années 1960. Genèse et évolutions du système des vins d'A.O.C. », thèse de doctorat, Université de Bourgogne, 2011, 755 p. + annexes ; VINCENT (Eric) et al., « La délimitation des A.O.C. : un subtil équilibre entre usages et milieu », dans *Territoires et terroirs du vin du XVIII^e au XIX^e siècle. Approche internationale d'une construction historique*, dir. Serge Wolikow et Olivier Jacquet, Dijon, EUD, Collection sociétés, 2011, p. 355-368.

du royaume de France afin de lever les capitaux nécessaires aux guerres du Roi Soleil. C'était la première enquête statistique pré-imprimée et diffusée dans chaque paroisse du royaume en 1666. Les habitants de chaque village ont été consultés et les données synthétisées dans un formulaire aujourd'hui conservé aux Archives départementales de Côte-d'Or³. Les données récoltées indiquent les ressources du village, le seigneur dont il dépend, ses cultures, le nombre de ses habitants, l'étendue et la nature des terres qui en dépendent. Elles détaillent également à qui la dîme de la paroisse appartient, son montant et sur quoi elle se lève. On a donc ici une indication relative de la taille et de la prospérité du village.

« Les dixmes de la paroisse de Pernan appartiennent au seigneur de Pernan, et au curé du lieu, et au chapitre Notre Dame de Beaune
 Scavoir de quinze sept au seigneur de Pernan, cinq au curé et trois au chapitre de Beaune.
 Elle se lève sur la totalité du finage de seize queues de vin lune et de seize gerbes de bled lune a la réserve d'une contrée contenant environ xx journaux appellez les vergelais et boutieres ou lon paye pour tout dixmes dix den [deniers] par année au chapitre de Saulieu
 tout le dixme de vin peut valoir annuellement huit ou dix queues et le dixme de grain seize mesures et en argent iiC [200] livres
 La dixme d'Aloze appartient au curé, elle se leve a raison de dix den. par ouvrée sur les vignes et de 13 gerbes lune pour les terres sur la totalité du finage a la réserve de la contrée dict en boutieres appelée la Corvée Ste Marguerite qui paye annuellement au chapitre de Saulieu trois bichetz de grains
 Et les vignes et les terres appartenantes a l'abbaye de Cisteaux payent annuellement au curé d'Aloze une quene de vin et une quene de tous grains,
 Le percepteur de la dixme s'admodie par commune année sept bichetz moitié bled conceau, quart orge, et quart avoine, Elle peut valoir en argent iii^{xx} [80] ou C [100] livres. »

Figure 4 - Extrait de « Enquête de l'intendant Bouchu », (A.D.C.O., cote C 2883, Transcription : Jean Pierre Garcia et Florian Mourey)

³ Archives départementales de la Côte-d'Or (désormais A.D.C.O.), C 2883, scan 178-180/ 402.

Dans l'extrait de la figure 4, on peut voir que :

- *Les Boutières* de Pernand-Vergelesses et d'Aloxe-Corton sont citées sur le même feuillet « *Pernan et Aloxe* ». « *Aloxe* » possède deux fois moins d'habitants que son voisin et ils sont tous deux considérés comme pauvres. Ces deux paroisses sont décrites comme distinctes, toutes deux régies par le seigneur Louis de Villars. Les terres sont propres à toutes graines, « *pays de vignes et où il n'y a point de prés* ». Elles sont petites mais totalement tournées vers une agriculture spécialisée.

- *Les Boutières* de Pernand-Vergelesses sont toujours associées aux *Vergelesses* et considérées comme de même niveau. Elles sont soit plantées en vigne soit en « *terre* ». Ce sont les deux seuls lieux-dits, regroupés sous le terme de « *contrée* », nommés par les habitants sur Pernand-Vergelesses.

- *Les Boutières* d'Aloxe-Corton sont en « *terre* » ; elles produisent des céréales (blé conceau, orge, avoine). Elles sont également le seul lieu-dit ou « *contrée* » nommé. Elles sont aussi appelées « *corvée sainte Marguerite* »⁴, faisant référence à l'abbaye Sainte-Marguerite de Bouilland qui donne la corvée.

Ces deux *Boutières* ont pour points communs d'être les seules « *contrées* » citées pour ces deux villages et d'être hors du régime général de la dîme. La dîme, faible, revient aux chanoines de Saulieu. Elle vaut dix deniers par an pour *Les Boutières* de Pernand-Vergelesses et « cinq bichetz » de céréales soit environ 400 litres pour *Les Boutières* d'Aloxe-Corton. Elles appartiennent historiquement au territoire de la dîme des Chanoines de Saulieu et ont donc un statut fiscal différent des autres lieux-dits de ces deux villages. Elles sont donc des lieux importants dans chaque village produisant des ressources alimentaires indispensables : vins et céréales.

⁴ Au XVIII^e siècle, la « *corvée sainte Marguerite* » est plantée en vignes au lieu-dit en *Neuzot* ou *Neujot* dans l'ouvrage de C. COURTEPEE, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, tome III, Dijon, Causse, 1778, p.2-3 (ouvrage consultable en ligne : https://books.google.fr/books?id=gzQDAAAAYAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false) ; on retrouve la référence au XIX^e siècle dans DANGUY (René) et AUBERTIN (Charles), *Les grands vins de Bourgogne (La Côte-d'Or)*, Dijon, H. Armand, 1892, 664 p. (ouvrage consultable en ligne : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1654266/>).

On remarque que, dans cette enquête, aucune mention n'est faite des *Boutières* de Savigny-lès-Beaune⁵. Pourtant le nombre d'habitants de Savigny-lès-Beaune est plus important, le finage est plus étendu et plus diversifié car il contient aussi des prés et des bois. Quinze ou seize habitants sont jugés « *forts commodes* », les autres étant « *forts pauvres* ». A cette époque, les ressources, plus nombreuses et plus diversifiées, permettaient aux notables d'acquérir un certain statut social mais aussi aux habitants les plus pauvres de subvenir à leurs besoins. En effet, la fabrication des vins fins n'était maîtrisée que par les nobles et le clergé. Les notables de Savigny-lès-Beaune pouvaient donc tirer un revenu des bonnes parcelles situées sur le coteau qui permettaient de faire des vins fins. Les autres parcelles, dont *Aux Boutières*, devaient être réservées pour produire des céréales et des vins communs pour les gens du village. Ceci pourrait expliquer que les habitants de Savigny-lès-Beaune ne citent pas de lieux-dits. On observe donc ici que la hiérarchie viticole actuelle n'est pas du tout la même qu'à cette époque. En effet, les vignes des *Boutières* sont présentes sur les trois communes mais seulement nommées et reconnues de qualité par les habitants du lieu sur Pernand-Vergelesses.

Ensuite, sur la carte de Cassini⁶ (figure 5) réalisée au XVIII^e siècle, on voit que le haut des *Boutières* de Pernand-Vergelesses est planté mais que le reste des *Boutières* ne l'est pas. Il faut toutefois être prudent car la cartographie des vignes n'était guère précise. Elle donne cependant une indication sur l'état de plantation partiel des *Boutières* en vignes, le reste pouvant être semé ou laissé en pâturage comme l'indique l'enquête de l'intendant Bouchu.

⁵ A.D.C.O., C 2883, scan 214/402.

⁶ Carte consultable en ligne : <http://www.geoportail.gouv.fr/donnee/54/carte-de-cassini-XVIIIesiecle?c=1.0986386930841712,48.02768324127838&z=0.01841127537817229&d=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.CASSINISGEOPORTAIL.OGC:WMTS%281%29&permalink=yes>

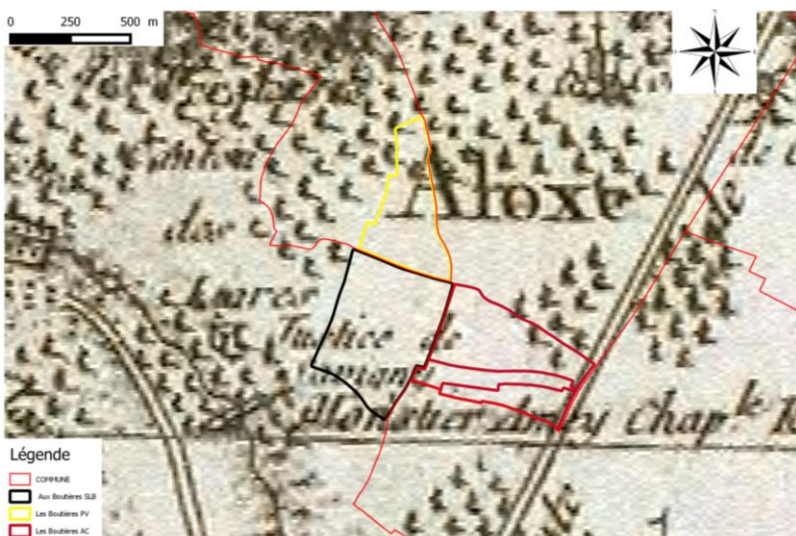


Figure 5 - *Les Boutières* superposées à la carte de Cassini
(source : fichier WMS Sogefi).

A la même époque, deux autres sources nous informent sur la hiérarchie des *Boutières*. L'atlas général des routes du royaume de France⁷ nous montre que le bas des *Boutières* d'Aloxe-Corton, sous le chemin qui les sépare en deux, est en culture mixte : vignes et cultures (figure 6). La zone basse, où se rejoignent les eaux de ruissellement, est d'ailleurs cultivée en céréales. On essaie donc déjà à cette époque d'éviter les zones trop humides pour la culture qualitative de la vigne. Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, on a ainsi, dans la zone des *Boutières*, une hiérarchie principalement basée sur le rendement des cultures et définies par les habitants. On peut toutefois observer que *Les Boutières* de Pernand-Vergelesses sont, contrairement à aujourd'hui, les seules contrées viticoles citées parmi les trois villages et jugées dignes de l'être par les habitants. On a donc bien une hiérarchie viticole basée sur la géomorphologie du lieu où *Les Boutières* sont au sommet de la hiérarchie.

⁷ A.D.C.O., C3883-2, feuille n°73 : Buisson, Ladoye (Ladoix-Serrigny), Aloxe (Aloxe-Corton), Notre-Dame du Chemin, Serrigny.

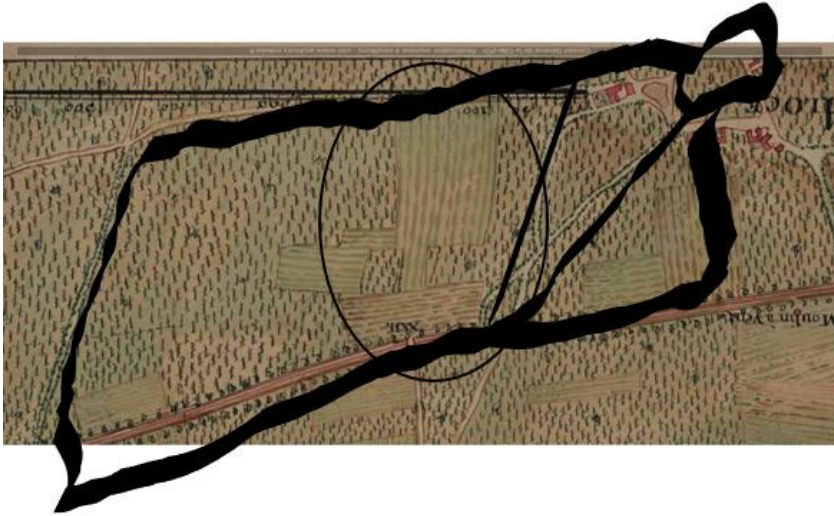


Figure 6 - Atlas général des routes du royaume de France. Le bas des *Boutières* Aloxe-Corton est entouré. La surimpression correspond à la zone actuelle des *Boutières* vue du ciel et déformée. (A.D.C.O., cote C3883-2, feuille n°73)

L'abbé Courtépée écrit, juste avant la révolution⁸, au sujet du bailliage de Beaune et pour la commune de Pernand, que « *Les meilleurs climats sont Vergelesse et Boutière du côté de Savigni* ». « *Le clos de Charlemagne est en grande partie sur le finage* » mais n'est pas cité en tant que climat. A propos de Savigny-lès-Beaune⁹, *Les Boutières* ne sont pas citées mais « *le vin de Savigny est renommé* ». Pour Aloxe-Corton¹⁰, annexe de Pernand avant 1684, « *les granges de Sainte Marguerite détruites, actuellement en vignes dites en Neuzot ou Neujot* » sont citées. Ce lieu-dit sera retrouvé plus tard dans le classement de Danguy et Aubertin¹¹. Il fait référence à la partie de *Boutières* d'Aloxe-Corton en A.O.C. village la plus proche de Beaune. Encore aujourd'hui, cette zone est appelée *en Neujots* par les habitants. *Les Boutières* d'Aloxe

⁸ C. COURTEPEE, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, tome III, Dijon, Causse, 1778, p.79 (ouvrage consultable en ligne : https://books.google.fr/books?id=gzQDAAAAYAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false).

⁹ *Ibid.* p. 104.

¹⁰ *Ibid.* p. 2-3.

¹¹ DANGUY(René) et AUBERTIN (Charles), *op. cit.* note 4.

sont donc plantées en vignes, probablement suite à la destruction des bâtiments. On a donc une antériorité historique mais pas hiérarchie.

En cette fin de XVIII^e siècle, les jugements locaux sur la valeur des vins fins sont traduits dans les écrits et diffusés de manière plus large, permettant ainsi d'asseoir la notoriété des meilleurs lieux-dits. T. Labbé et J.-P. Garcia ont montré que, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, la hiérarchie des vins, du nord de l'actuelle Côte de Nuits, s'organisait autour d'un modèle concentrique dont Dijon était le centre. Dans ce modèle, les vins du cru de la ville de Dijon, se plaçaient au sommet de la pyramide en termes de renommée et de prestige. Venaient ensuite les vins issus du proche Dijon (Talant, Chenôve, Fontaine) puis les vins de la montagne ou côte actuelle. Ces vins étaient produits autour de Dijon et consommés localement par les dijonnais eux-mêmes. Ce type de hiérarchisation centrée sur la ville se retrouvait aussi à Beaune ou à Chablis¹². Cela permettait également d'homogénéiser le niveau de qualité des vins au cœur des circuits de distribution. Les *Boutières* devaient selon toute vraisemblance être englobées dans les vins de Beaune. Ce fait ne leur permit pas de devenir des climats commercialement importants. A cette période de l'histoire (XVII^e et première moitié du XVIII^e siècle), le modèle géographique aujourd'hui cité comme un système millénaire et immuable n'était pas encore en place et n'englobait donc pas ces parcelles, pourtant citées comme étant les plus remarquables de la contrée « Aloxe-Pernand » au même titre que les *Vergelesses* par les habitants eux-mêmes. Les *Boutières* de Pernand-Vergelesses étaient jugées supérieures mais elles n'étaient pas destinées à la commercialisation en tant que telles. A partir de 1676, le modèle centripète, fondé sur l'influence de la ville, perd de son hégémonie et les vins de Dijon commencent à perdre de la valeur au profit des vins de la montagne, c'est-à-dire des vins des alentours de Gevrey-Chambertin. Durant un siècle les « *vins de Baize et de Chambertin* » vont gagner en valeur pour devenir autonomes vers la fin des années 1770. Cette progression des vins de la côte s'est faite au moment où les parlementaires dijonnais investissent plus en Côte de Nuits qu'en Côte dijonnaise¹³. Déjà à cette

¹² LABBE (Thomas), GARCIA (Jean-Pierre), « Vers la géographie des climats actuels : processus de différenciation des crus viticoles dans le baillage de Dijon du XVI^e au XVIII^e siècle », dans *Les climats du vignoble de Bourgogne comme patrimoine mondial de l'humanité*, dir. Jean-Pierre Garcia, Dijon, EUD, Collection sociétés, 2011, p. 159-176.

¹³ LACHIVER (Marcel), *Vins, vignes et vignerons. Histoire du vignoble français*, Paris, Fayard, 1988, p. 329-400. ; LABBE (Thomas), GARCIA (Jean-Pierre), *op. cit.* note 13.

époque, la mise en place du couple typicité-lieu permet de lutter contre les fraudes au coupage et au cépage. A ces fins, les échevins de la ville de Beaune différenciaient spatialement les qualités de crus sur le critère de typicité des vins de la montagne et temporellement en jugeant de la supériorité d'un millésime par rapport à un autre¹⁴. Ce système se répétera plus tard, et entraînera la dévaluation du niveau hiérarchique des « *Boutières* » au profit d'appellations portées commercialement par le négoce non propriétaire¹⁵ ¹⁶ qui seront ensuite incluses dans les A.O.C. D'abord, la notoriété du vin repose sur les assemblages réalisés selon la hiérarchie parcellaire de manière à valoriser le village porte-drapeau et le nom du négociant. Puis la notoriété du village sera revalorisée et ancrée dans le foncier¹⁷ par les propriétaires lors de la mise en place des A.O.C.

¹⁸

2. Hiérarchie des *Boutières* de la création du cadastre jusqu'à la crise du phylloxéra. (XIX^e siècle)

Le docteur Morelot¹⁹, en 1831, décrit *Les Vergelesses* et *Les Boutières* comme « *des bons vins* » et « *agréables* » au même titre que les climats « *les Gnettes, les Gravins, les Serpentières, les Savières* » de Savigny. « *Au-delà, en approchant de Pernand, les vignes sont encore de bonne qualité, mais ne donnent que des vins moins fins* »²⁰. Le *Charlemagne* de Pernand-Vergelesses n'est pas cité contrairement à celui d'Aloxe-Corton qui est considéré comme « *d'une qualité distinguée* »²¹. Pourtant, on a vu que, soixante ans plutôt,

¹⁴ LACHIVER (Marcel), *op. cit.* note 14, p. 369.

¹⁵ LUCAND (Christophe), « Vendre les vins de Bourgogne dans la première moitié du XIX^e siècle », dans *Vendre le vin de l'Antiquité à nos jours*, CERVIN, Bordeaux, Féret, 2012, p. 193-204.

¹⁶ LUCAND (Christophe), « L'espace pernandais aux échelles de l'histoire », *Annales de Bourgogne*, t.83, fascicule 4, p. 361-376.

¹⁷ LUCAND (Christophe), « Les « climats » de Bourgogne, une inscription foncière de valeurs marchandes », dans *Les climats du vignoble de Bourgogne comme patrimoine mondial de l'humanité*, dir. Jean-Pierre Garcia, Dijon, EUD, Collection sociétés, 2011, p.177-185.

¹⁸ LUCAND (Christophe), « *Les négociants en vins de Bourgogne. De la fin du XIX^e siècle à nos jours* », Bordeaux, Féret, 2012, 522 p.

¹⁹ MORELOT (Denis), « *Statistique de la vigne dans le département de la Côte d'Or* », Dijon, Ch. Brugnot, 1831, 286 p. (ouvrage consultable en ligne : https://books.google.fr/books?id=kfj_5QD9YMC&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q=charlemagne&f=false)

²⁰ *Ibid.* p. 16.

²¹ *Ibid.* p. 18.

seule l'existence d'un Clos de Charlemagne était mentionnée. *Les Boutières* de Pernand sont donc encore considérées comme faisant partie des meilleurs climats du lieu.

Jules Lavalley²², en 1855, classe *Les Boutières* de Pernand-Vergelesses en deuxième cuvée au même titre qu'une partie du Charlemagne. Les 2 autres *Boutières* ne sont pas citées. On peut lire que « *tous les autres climats d'Aloxe* [non cités précédemment dans l'ouvrage] *ne donnent que des vins inférieurs* »²³.

Le plan de 1860²⁴ classe les terres de chaque village selon la qualité des cuvées qu'elles donnent comme dans le livre de J. Lavalley cinq ans plus tôt. Cependant *Les Boutières* de Pernand-Vergelesses ont perdu un niveau hiérarchique et sont seulement classées 3^{ème} cuvée. Ce classement viticole sera reporté sur carte en 1860 en vue de figurer à l'exposition universelle de 1862, à un moment où la Bourgogne viticole veut s'aligner commercialement sur le Bordelais²⁵ (figure 7). *Les Boutières* de Pernand sont donc bien perçues dans le commerce du vin et sont de bonne facture mais leur classement viticole est fluctuant et revu à la baisse. En revanche, il n'est fait aucune mention des autres *Boutières*, que ce soit sur Aloxe-Corton ou sur Savigny-lès-Beaune, exceptée sur le plan de 1860 où elles ne sont pas classées.

²² LAVALLEY (Jules), *Histoire et statistiques de la vigne et des grands vins de la Côte-d'Or*, Dijon, Picard, 1855, Réédité en 1972 par la fondation Geisweiler, p. 132.

²³ *Ibid.* p. 127.

²⁴ *Plan statistique des vignobles produisant les grands vins de Bourgogne, classés séparément pour chaque commune de l'arrondissement de Beaune, comité d'agriculture de cet arrondissement*, Beaune, Batault-Morot, 1861, 50 p. (ouvrage consultable en ligne : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k8524222>).

²⁵ JACQUET (Olivier), « Le plan de 1860 : élément de normalisation du paysage viticole de la Côte-d'Or », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n°7, Beaune, 2007, p. 85-96.

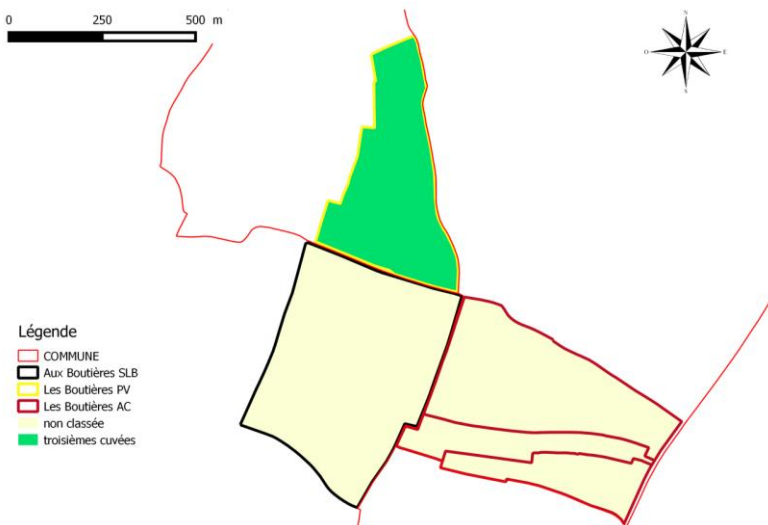


Figure 7 - Place des *Boutières s.l.* dans le classement de 1860.

Adaptée des cartes originales (sources : plan de 1860 ; Humbert, 2011)

On a donc ici une confirmation de la valeur des *Boutières de Pernand-Vergelesses* mais aussi une émergence de climats non cités précédemment dans l'enquête de l'intendant Bouchu, ou non mis en avant par l'abbé Courtépée comme *Le Charlemagne*. Jusqu'en 1855, il y a donc équivalence hiérarchique pour Pernand-Vergelesses entre *Les Boutières* et les climats jugés plus prestigieux aujourd'hui comme *Les Vergelesses* ou *Le Charlemagne*. A cette époque, le négoce contrôle les techniques de fabrication et les circuits de distribution qui permettent de pratiquer des assemblages et des équivalences. Ces vins pourront ainsi être vendus autour de marques : une collective, représentant un village, et une privée, figurant la maison de négoce. Ce négoce peut ainsi fabriquer à bas prix, dans un contexte de crise viticole (phylloxera puis surproduction), des vins de marque à forte valeur ajoutée, qu'il revendra ensuite beaucoup plus cher²⁶. On revient donc en réalité au modèle centripète du XVI^e siècle à la différence près que ce sont certains villages de la Côte qui deviennent les références à la place des villes principales comme Dijon ou Beaune. Le modèle centripète, établi pour chaque village, se superpose à une classification vinicole topographique, ou certaines de ces communes sont plus renommées que d'autres.

²⁶ LUCAND (Christophe), *op. cit.* notes 15 à 18.

Aucune mention des *Boutières* d'Aloxe-Corton ou de Savigny-lès-Beaune n'est faite parmi les vins fins jusqu'à l'ouvrage de Danguy et Aubertin²⁷ (1892) qui compile les classements précédents, le travail du Comité d'Agriculture de Beaune et de Viticulture de Côte-d'Or, l'ouvrage du docteur Lavalley et des évaluations locales par dégustation. Dans ce classement, *Les Boutières* de Savigny-lès-Beaune « sont à la limite du finage ; elles produisent de bons cépages »²⁸. Elles ne sont pas classées, comme les climats qui les précèdent dans la liste, en troisième cuvée mais simplement citées²⁹. Elles sont probablement classées en quatrième cuvée³⁰. *Les Boutières* d'Aloxe-Corton³¹ sont classées localement (noté « *C.loc.* »)³² en troisième et quatrième cuvées. Cette hiérarchie n'est donc pas héritée du docteur Lavalley (noté « *D.L.* ») ni validé par le Comité d'Agriculture de Beaune (noté « *C.A.B.* »)³³. Elle est donc le fruit du jugement des vignerons du village. En même temps, *Les Boutières* de Pernand-Vergelesses perdent un rang entre le classement de J. Lavalley et celui du Comité d'Agriculture et de Viticulture de Beaune et donc en valeur vinicole³⁴. A en juger par les nombreuses publicités, cet ouvrage est « subventionné » par les nombreuses maisons de négoce beaunoises. L'apparition des *Boutières* d'Aloxe-Corton et de Savigny-lès-Beaune dans les classements est synchrone de la mise en avant de la primauté du sol. Ainsi, les vignes localisées sur le territoire des villages porte-drapeau « profitent » de l'instauration d'une hiérarchie géographique et foncière, considérée comme historique, à l'avantage du négoce local et propriétaire. Tous les climats présents sur les dites communes permettront ainsi d'alimenter les marchés les plus lucratifs en les dotant d'un couple « lieu-propriétés organoleptiques »³⁵. Cette primauté apparaît suite à la création des syndicats et la mise en place d'une éducation vitivinicole pour les propriétaires vignerons. C'est la loi Waldeck-

²⁷ DANGUY (René) et AUBERTIN (Charles), *op. cit.* note 4.

²⁸ *Ibid.* p. 238.

²⁹ *Ibid.* p. 276.

³⁰ *Ibid.* p. 259. « le reste de la superficie du vignoble se répartissant en troisième et quatrième cuvées ».

³¹ *Ibid.* p. 299. Elles ont en partie conservé « jusqu'à aujourd'hui le nom des Nuzots ». La note de bas de page n°5 fait référence « Au Nuzot ou Nujot [qui] étaient les granges de Sainte-Marguerite ». La référence a été retrouvée dans l'enquête de l'intendant Bouchu où elles n'étaient alors pas plantées en vignes.

³² *Ibid.* p. 325.

³³ *Ibid.* p. 9. Note explicative des abréviations.

³⁴ *Ibid.* p. 294.

³⁵ LUCAND (Christophe), *op. cit.* note 17, p180.

Rousseau du 21 mars 1884, en autorisant les regroupements de défense professionnels, qui va initier le processus d'autonomisation de la « viticulture » au dépend d'une partie du négoce. Suivront les lois contre les fraudes (sucrage, mouillage, cépage...) et la falsification des vins³⁶. C'est à partir de cette période que s'initie le processus d'individualisation de la viticulture propriétaire, basée sur la mise en place de syndicats puissants, qui aboutira par la suite à la mise en place des A.O.C. et au folklore des années 1930³⁷. *Les Boutières* d'Aloxe-Corton et de Savigny-lès-Beaune vont bénéficier de ce contexte et être classées dans le livre de Danguy et Aubertin en 1892. Au cours des décennies suivantes, chaque vigneron propriétaire pourra ainsi profiter de la diffusion des techniques de vinification, jusqu'alors quasi monopolisées par le négoce. Chacun pourra alors commercialiser son vin et vivre du produit de ses vignes, valorisant en retour son terroir.

Avant Danguy et Aubertin, *Les Boutières* de Savigny-lès-Beaune ne sont pas citées dans les classements. Mais J. Lavallo explicite bien la situation de Savigny-lès-Beaune en signalant que les propriétaires de Savigny ont plus de 350 hectares de pinots sur 650 hectares de vignes plantées. La surface agricole est d'environ 800 hectares. Les ressources du village sont donc suffisantes et assez bien réparties pour que chaque propriétaire puisse vraisemblablement vivre de ses terres. Dans ce village, le système polyculturel est déjà privilégié à cette époque et permet de diversifier les revenus. *Les Boutières* de Pernand-Vergelesses, longtemps jugées par les habitants comme étant les meilleures, perdent de la valeur au moment de l'installation des négociants sur Aloxe-Corton.

Parallèlement à ces classements vinicoles, l'étude du cadastre entre 1807 et 1850 pour *Les Boutières* a permis :

- De répertorier la nature de la plantation et la valeur fiscale de chaque parcelle (la valeur agricole réelle) de manière à observer comment la hiérarchie culturelle des *Boutières* avait été prise en compte au cours des deux derniers siècles dans les classements vinicoles et avait donc servi de base à la hiérarchie des crus.
- De tenter de comprendre pourquoi, malgré les valeurs fiscales, les classements vinicoles évoluent différemment suivant les communes.

³⁶ JACQUET (Olivier), *op. cit.* note 2, p.13-70 ; LUCAND (Christophe), *op. cit.* notes 17 et 18.

³⁷ LAFERTE (Gilles), *La Bourgogne et ses vins, image d'origine contrôlée*, Paris, Belin, collection socio-histoire, 319 p.

Cette classification fiscale avait pour but de traduire la valeur réelle du sol et de ce qu'il rapporte en fonction de la nature de la plantation de la parcelle considérée³⁸.

En partant de cela et des travaux de C. Fromont³⁹ et de F. Humbert⁴⁰, une carte de la nature de la plantation (figure 8) et une carte des classes fiscales (figure 9) ont été réalisées. On se rend compte qu'à l'établissement du cadastre, *Les Boutières* de Pernand-Vergelesses sont plantées en totalité en vignes. *Les Boutières* d'Aloxe-Corton et de Savigny-lès-Beaune sont plantées en vigne et en céréales (noté « Terre »). Sur la figure 9, on observe, en première lecture, que sur Pernand-Vergelesses les parcelles de vigne sont en classe 2 alors que les parcelles de Savigny-lès-Beaune sont en classe 1 et que certaines parcelles d'Aloxe-Corton sont en classe 1-2. Cela signifierait que Pernand-Vergelesses a une valeur fiscale, et donc agronomique et économique, moins importante. Pourtant, si on associe les classes fiscales aux cultures liées à la parcelle en seconde lecture, on observe que les parcelles de Pernand-Vergelesses en classe 3 et 4 en noirien rapportent plus à leur propriétaire que celles classées en classe 2 ou 3 en gamay. En généralisant cela, on en déduit que les vins fins de bonne qualité sont produits à Pernand-Vergelesses. Si on migre du coteau vers la plaine (figure 8), on se rend compte que :

- D'une part, les cultures changent et deviennent des grands champs céréaliers et des plantations de gamay, plus productives sur des sols plus humides situés dans le fond du talweg.
- D'autre part, que les cultures produites sur *Les Boutières* de Savigny-lès-Beaune sont bien mieux classées fiscalement - et donc

³⁸ Ce système, basé sur les travaux de Condorcet, suggère d'organiser les terres en classes en fonction des « productions naturelles du sol ; celles de la culture ; les qualités physiques de la terre ; l'exposition » mais aussi par rapport aux frais de cultures engagés et à ce qu'elles rapportent. Le rôle de chacun de ces paramètres dans le calcul de l'impôt étant indissociable et inséparable de celui des autres. Ainsi, les classes ne peuvent être lues indépendamment de la culture qui pousse sur la parcelle et du bénéfice qui en découle. Pour plus de détails, voir CONDORCET, « la réformation du cadastre de la Haute Guienne », dans *Arithmétique politique. Textes rares et inédits*, édition critique commentée par Bernard Bru et Pierre Crépel, Paris, INED, 1994, p. 181-184.

³⁹ FROMONT (Charlotte), « Quand le cadastre raconte l'histoire du vignoble de Bourgogne. Essai de généalogie parcellaire », dans *Territoires et terroirs du vin du XVIII^e au XXI^e siècle. Approche internationale d'une construction historique*, dir. Serge Wolikow et Olivier Jacquet, Dijon, EUD, collection sociétés, 2011, p. 145-176.

⁴⁰ HUMBERT (Florian), *op. cit.* note 2.

meilleures en termes de qualités agronomiques et de revenus - que les vignes et les terres des *Boutières* d'Aloxe-Corton.

Il y a donc, dans la première moitié du XIX^e siècle un consensus des classements vinicoles et fiscaux en faveur de la qualité des vins de Pernand. Par contre, les vins des deux autres *Boutières* sont mis sur le même plan en termes de qualités commerciale et gustative, alors que les vignes de Savigny-lès-Beaune sont considérées comme bien plus rentables par les services fiscaux.



Figure 8 - Nature de la plantation des sols sur *Les Boutières* en 1828.
(A.D.C.O., cotes 3P Aloxe-Corton ; 3P Pernand-Vergelesses ; 3P Savigny-lès-

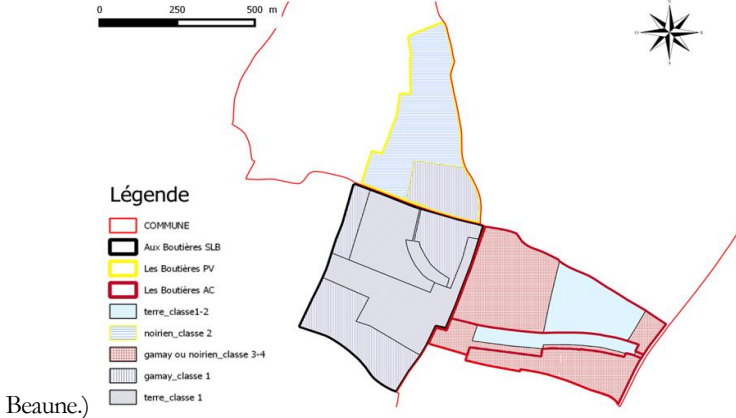


Figure 9 - Représentation cartographique des classes fiscales sur *Les Boutières* en 1828 qui sont associées à la nature de la culture
(A.D.C.O., cotes 3P Aloxe-Corton ; 3P Pernand-Vergelesses ; 3P Savigny-lès-Beaune.)

En effectuant la généalogie de quelques parcelles⁴¹ sur les trois communes, on se rend compte que globalement, lors des héritages ou des ventes, c'est-à-dire lors des changements de propriétaires, la nature et la classe fiscale des parcelles ne se modifient pas avant l'arrivée du phylloxéra. Pourtant, les classements vinicoles évoluent lentement vers une valorisation des *Boutières* d'Aloxe-Corton et dans une moindre mesure de celles de Savigny-lès-Beaune. Celles de Pernand-Vergelesses perdent même une classe entre 1855 et 1860. En effet, lors de la construction du plan de 1860, le Comité d'Agriculture et de Viticulture de Beaune, constitué de négociants et de propriétaires beaunois, propose un classement réparti selon quatre niveaux : tête de cuvée puis première, deuxième et troisième cuvée. Cette hiérarchisation est figurée en couleurs sur le plan qui sera exposé au grand public en 1862 à l'Exposition universelle de Londres. Préalablement, le Comité va envoyer une ébauche dans chaque mairie de la Côte afin que les habitants concernés puissent donner leur avis⁴². Les choix du Comité ne sont pas toujours bien acceptés mais sur Pernand, une simple lettre⁴³ du maire de l'époque demande la réévaluation en tête de cuvée des *hautes et des basses Vergelesses*. Aucune mention des *Boutières*.

D'après le cadastre, une grande partie des propriétaires de *Boutières* de Pernand-Vergelesses habitent dans les villages voisins⁴⁴. De plus, les lettres de doléances des habitants soulignent qu'à l'époque, de nombreux propriétaires n'étaient pas au courant de l'initiative de Comité d'Agriculture de Beaune. Il est donc probable que les propriétaires de *Boutières* de Pernand n'aient pas réagi à temps aux propositions faites par les élites beaunoises du Comité d'Agriculture. En conséquence, les *Boutières* auraient été « déclassées » à la suite d'un processus identitaire de mise en valeur de l'espace viticole local par ses habitants les plus influents.

⁴¹ A.D.C.O., 3P Aloxe-Corton (matrice cadastrale) et 3PES 13 (états de section) pour les parcelles C233 et C235 ; 3P Pernand-Vergelesses et 3PES 479 pour les parcelles B300 à 308 ; 3P Savigny-lès-Beaune et 3PES 591 pour les parcelles B380, B388 et B399.

⁴² JACQUET (Olivier), « *Le plan viticole de 1860 : construction, réemploi et relecture d'une expression paradigmatique des paysages viticoles bourguignons* », 2016, en cours de publication.

⁴³ Archives Municipales de Beaune – Série 8 Z – Réponses des communes sur l'enquête du Comité d'Agriculture et de viticulture de Beaune

⁴⁴ A.D.C.O., *op. cit.* note 41.

De plus, la nature des plantations de ces parcelles (figure 8) indique qu'avant le phylloxéra, les *Boutières* de Pernand-Vergelesses sont très majoritairement plantées en vignes de pinot « *noirien* » alors que les deux autres *Boutières* sont en polyculture de vignes et céréales. On relève également que les parcelles ont tendance à se regrouper, au cours du XIX^e siècle sur Pernand-Vergelesses comme le montre l'exemple des parcelles B300 à B308 (figure 10) ; le contexte économique de crise viticole⁴⁵ aidant, les investisseurs, petits bourgeois, spéculent en rachetant et en regroupant les bonnes parcelles à bas prix⁴⁶. Ces dernières deviendront les premiers et grands crus. Encore une indication indirecte de la valeur des *Boutières* de Pernand-Vergelesses par rapport aux deux autres.

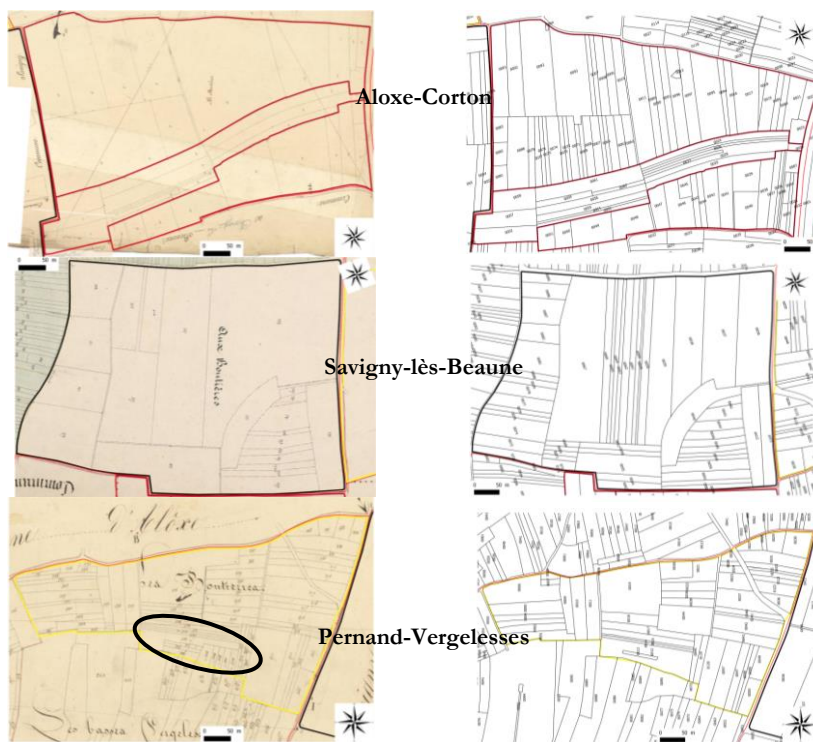


Figure 10 - Mise en évidence des mutations parcellaires sur les *Boutières* entre 1820 et aujourd'hui. (A.D.C.O.,cote 3P plans et www.cadastre.gouv.fr)

⁴⁵ JACQUET (Olivier), *op. cit.* note 2 ; LUCAND (Christophe), *op. cit.* note 18.

⁴⁶ FROMONT (Charlotte), *op. cit.* note 39.

A contrario, les très grandes parcelles de Savigny-lès-Beaune et d'Aloxe-Corton cultivées soit en vigne⁴⁷, soit en terre⁴⁸, soit de manière mixte⁴⁹, ont tendance, à classe fiscale équivalente (figure 10) et sur le long terme, à diminuer de taille. D'après le cadastre, ces parcelles sont cédées soit dans les familles, soit dans les mêmes cercles sociaux. La taille moyenne des parcelles a tendance à diminuer jusqu'à atteindre une taille convenable qui permette de contenter tout le monde, le rapport surface/produit de ces dernières étant assez rémunérateur. On assiste donc à un partage des ressources entre locaux. Ce processus est aussi une indication de l'importance des vins des *Boutières* de Pernand par rapport aux deux autres.

Comment, malgré tout cela, expliquer la baisse du niveau vinicole des *Boutières* de Pernand-Vergelesses ? Comment expliquer que *Les Boutières* de Savigny-lès-Beaune ne soient pas mieux classées que celles d'Aloxe-Corton, et ce malgré une valeur supérieure de ces terres ? On pourrait expliquer cela par le fait que *Les Boutières* de Savigny-lès-Beaune sont plantées en gamay. Le cadastre ne mentionne pas si Aloxe-Corton est planté en gamay ou en noirien avant la crise du phylloxéra, mais des indices existent. Si on compare les revenus notés sur les matrices du XIX^e siècle avec les classes fiscales et la nature des plantations connues sur Savigny-lès-Beaune et Pernand-Vergelesses, on peut tenter de déduire la nature de la plantation à Aloxe-Corton. Pour que la méthode soit assurée, il faudrait le faire avec un grand nombre de données. Mais ici nous souhaitons simplement poser une hypothèse. On pourra la vérifier lors de travaux ultérieurs. A partir de la figure 11⁵⁰, on se rend compte que la fourchette de revenus à l'are des *Boutières* d'Aloxe-Corton est plus proche de ce que rapporte une plantation de gamay plutôt que de pinot noirien sur les deux autres communes. On peut donc raisonnablement poser l'hypothèse que cette zone d'Aloxe-Corton était plantée en gamay comme à Savigny-lès-Beaune. On a vu plus haut que le revenu fiscal est indexé sur la culture et les qualités agronomiques des parcelles⁵¹. On peut ainsi établir un lien entre le cépage planté et *Les*

⁴⁷ B380 sur Savigny-lès-Beaune et C233 sur Aloxe-Corton, *op.cit.* note 41.

⁴⁸ B388 sur Savigny-lès-Beaune et C235 sur Aloxe-Corton, *op.cit.* note 41.

⁴⁹ B399 sur Savigny-lès-Beaune, *op.cit.* note 41.

⁵⁰ A.D.C.O., 3P Aloxe-Corton (matrice cadastrale) et 3PES 13 (états de section); 3P Pernand-Vergelesses et 3PES 479; 3P Savigny-lès-Beaune et 3PES 591.

⁵¹ *Op. cit.* note 38.

qualités de la parcelle. *Les Boutières* d'Aloxe-Corton n'ont donc aucune raison agronomique d'être mieux placées dans les classements vinicoles que celles de Savigny-lès-Beaune.

| <i>Boutières</i> | Lieu-dit | Surface d'une parcelle (en ares) | Classe fiscale | Nature de la plantation | Revenu (francs) | Revenu à l'are (franc/are) |
|---------------------|------------------------|----------------------------------|----------------|-------------------------|-----------------|----------------------------|
| Aloxe-Corton | <i>Les Cîternes</i> | 34,95 | 3 | ? | 32,51 | 0,930 |
| Aloxe-Corton | <i>Les Boutières</i> | 34,15 | 3-4 | ? | 23,88 | 0,699 |
| Pernand-Vergelesses | <i>Aux Vergelesses</i> | 34,90 | 3 | noirien | 48,86 | 1,4 |
| Savigny-lès-Beaune | <i>Aux Boutières</i> | 32,05 | 1 | gamay | 37,40 | 1,167 |
| Pernand-Vergelesses | <i>Les Boutières</i> | 34,65 | 1 | gamay | 64,69 | 1,867 |
| Pernand-Vergelesses | <i>Les Boutières</i> | 33,90 | 2 | noirien | 87,02 | 2,567 |

Figure 11 - Revenu de parcelles choisies sur les différents lieux-dits en fonction de leur nature et de leur classe fiscale (A.D.C.O., cotes 3P Aloxe-Corton ; 3P Pernand-Vergelesses ; 3P Savigny-lès-Beaune.)

Malgré de moins bonnes terres (au vu de la fiscalité) et le même type de plantations, pourquoi Aloxe-Corton prend-il le dessus, dès la fin du XIX^e siècle, dans les classements vinicoles à Savigny-lès-Beaune ? Pourquoi prend-il ensuite le dessus dans les représentations des viticulteurs et des consommateurs sur les vins de Pernand-Vergelesses et de Savigny-lès-Beaune ? Sur le cadastre, après 1913, les classes fiscales changent suite à une révision générale du cadastre en France. L'objectif est de mettre à jour les changements intervenus depuis la mise en place du cadastre napoléonien. Les conséquences sur la viticulture, comme l'alignement des vignes et la replantation sur porte-greffe suite au passage du phylloxera, seront prises en compte.

A Pernand-Vergelesses, les classes fiscales des parcelles de vignes restent identiques ou sont augmentées. Cela indique une valorisation de ces dernières. D'autres parcelles, en vignes au XIX^e siècle, passent en terre mais ne sont pas déclassées. La parcelle 270 est revalorisée en passant de la classe 2 à la classe 1 entre l'état de section⁵² et le cadastre du

⁵² A.D.C.O., 3P ES 479 (états de section de Pernand-Vergelesses).

XX^e siècle⁵³. Plus généralement, les modifications touchent *Les Boutières* des trois communes, et même l'ensemble des climats. *Les Boutières* en classe 1 passent en classe 4 à Savigny-lès-Beaune et en classe 4 et 5 à Aloxe-Corton⁵⁴. Elles sont dévalorisées. Ces modifications montreraient que la replantation suite au passage du phylloxera s'est effectuée entre 1900 et 1920⁵⁵ et que les vignes ont été replantées en pinot fin ou « *noirien* », passant de la classe 1 « *gamay* » à la classe 4 pinot « *noirien* » sur porte-greffe, moins valorisé car planté dans une zone humide. Le vin de pinot a ainsi été privilégié à cette époque car il avait plus de chance d'être écoulé et rapportait davantage. La première moitié du XX^e siècle est également une période propice pour les investisseurs qui vont acheter, dans le contexte de crise, les parcelles dans les zones dont la valeur fiscale est moins importante. Ils profiteront ensuite de l'effet « village porte-drapeau ».

Avec l'avènement du négoce⁵⁶, les vins d'Aloxe-Corton, village porte-drapeau et fief de négociants beaunois, vont prendre de la valeur dans les classements vinicoles, comme en témoigne la mention des *Boutières* d'Aloxe-Corton dans le classement de Danguy et Aubertin⁵⁷. Les vins étant vendus selon le principe des équivalences, les appellations satellites d'Aloxe-Corton perdent systématiquement en valeur vinicole puisque tous les « bons vins » de cette époque vont être vendus sous l'étendard Aloxe-Corton⁵⁸. C'est peut-être pour cette raison que Savigny-lès-Beaune, malgré de meilleures terres et de meilleures vignes (du point de vue fiscal jusqu'au début du XX^e s.), apparaît peu dans les classements. On voit également que *Les Boutières* de Pernand-Vergelesses et de Savigny-lès-Beaune vont être dévalorisées par rapport à leur valeur ancienne. *Les Boutières* de Pernand-Vergelesses étaient même en classe fiscale 2 alors qu'une bonne partie du *Charlemagne* était en classe 3. Et en 1963, lors de la refonte du cadastre, le *Charlemagne* va passer devant et être placé en classe 1⁵⁹, montrant ainsi une nette augmentation des revenus de ses propriétaires. L'histoire récente des *Boutières* évoque ainsi

⁵³ A.D.C.O., folio 9, Baron de Bay, 3P Pernand-Vergelesses (matrices cadastrales), XX^e s.

⁵⁴ A.D.C.O., 3P Aloxe-Corton et 3P Savigny-lès-Beaune (matrices cadastrales).

⁵⁵ A.D.C.O., parcelle B380, 3P Savigny-lès-Beaune.

⁵⁶ LUCAND (Christophe), *op. cit.* notes 17 et 18.

⁵⁷ DANGUY (René) et AUBERTIN (Charles), *op. cit.*, note 4, p. 325.

⁵⁸ LUCAND (Christophe), *op. cit.* note 16.

⁵⁹ A.D. Côte-d'Or, 3P ES 479 (états de section de Pernand-Vergelesses) et 3P Pernand-Vergelesses (matrices cadastrales).

l'existence d'une progression de la valeur vinicole d'Aloxe-Corton grâce à l'héritage du négoce et au système des A.O.C. malgré une valeur des terres fiscale, et donc agronomique, moins importante du XVI^e au XIX^e siècle.